



## Contrat d'engagement Œufs – Saison **2024/2025**

### **Préambule**

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'**AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

### **1. Objet**

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **Sylvie FEBVRE, GAEC de la Seigneurie, 88330 Badménil-aux-Bois**, ([sylvie.febvre88@gmail.com](mailto:sylvie.febvre88@gmail.com) 07 86 38 95 84) la productrice, à l'adhérent de ce contrat, de **25 livraisons** par quinzaine d'un « panier » constitué de **2 ou plus boîtes de 6 œufs** au prix de **2,10 € la boîte de 6 œufs**. Le montant total du contrat est de

**25 x 4,20 € = 105 € pour 2 boîtes de 6 œufs,**

**157,50 € pour 3 boîtes de 6 œufs,**

**210 € pour 4 boîtes d'œufs**

..etc.

### **2. Durée du contrat et livraisons**

Les **œufs** seront distribués **chaque quinzaine** les **semaines impaires** du 12 avril 2024 au 28 mars 2025. La distribution des produits est effectuée le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la salle Albert Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres.

IL N'Y AURA PAS DE DISTRIBUTION

LE VENDREDI 10 MAI 2024

LE VENDREDI 3 JANVIER 2025

Une distribution supplémentaire se fera le Vendredi 17 mai (report de celle du 10 mai)

Les distributions des 7 juin et 16 août seront avancées au jeudi 6 juin et au mercredi 14 août.

En cas d'absence programmée, celle-ci est signalée au préalable par mail à [sylvie.febvre88@gmail.com](mailto:sylvie.febvre88@gmail.com) avec copie à [amap.phacelie@gmail.com](mailto:amap.phacelie@gmail.com). Les paniers sont **reportés** à une ou plusieurs semaines en accord avec la productrice. En cas d'absence non signalée, le panier « oublié » est considéré comme perdu.

### **3. Conditions de règlement**

La somme des produits commandés au producteur est euros.

Le règlement se fait par virement bancaire, à **privilégier**, ou par chèque.

a) Paiement par virement bancaire

Les virements bancaires doivent être effectués vers le compte du **GAEC DE LA SEIGNEURIE**

**COORDONNES BANCAIRES GAEC DE LA SEIGNEURIE, IBAN : FR76 4255 9100 0008 0193 7264 330  
BIC : CCOPFRPXXX**

Les virements doivent être programmés au moment de la validation du contrat sur AMAPj.

### Il est possible de payer

- Via un virement bancaire, d'un montant égal à euros. Le virement est à programmer le **5 avril 2024** en indiquant en commentaire du virement « AMAP Phacélie – «\_
- Via 2 virements bancaires, d'un montant égal à euros divisé par 2. Les virements sont à programmer les 5 avril 2024 et 5 octobre 2024, en indiquant en commentaire du virement « AMAP Phacélie – «\_
- *Si le nombre de boîtes par distribution est  $\geq 4$ , l'adhérent peut payer en 4 virements d'un montant égal à euros divisé par 4. Les virements sont à programmer les 5 avril, 5 juillet, 5 octobre 2024 et 5 janvier 2025, , en indiquant en commentaire du virement « AMAP Phacélie – «\_*

### b) Paiement par chèque

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du **GAEC DE LA SEIGNEURIE**. Les chèques doivent être transmis au trésorier de l'AMAP lors de la 1<sup>ère</sup> distribution du **5 avril 2024**. Les chèques sont transmis au producteur et encaissés en début de mois, selon la modalité choisie.

il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à euros, à fournir au trésorier de l'AMAP à la validation du contrat sur AmapJ.
- via la fourniture de 2 chèques d'un montant égal à euros divisé par 2, à fournir au trésorier de l'AMAP à fournir au trésorier de l'AMAP dès la 1<sup>ère</sup> distribution de la saison, le 5 avril 2024.
- *Si le nombre de boîtes est  $\geq 4$ , l'adhérent peut payer via 4 chèques d'un montant égal à euros divisé par 4, à fournir au trésorier de l'AMAP dès la 1<sup>ère</sup> distribution de la saison, **le 5 avril 2024**.*

Le présent contrat, contresigné par le producteur et par l'AMAP PHACELIE, tient lieu de reçu du paiement

### 4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

### 5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au trésorier de l'AMAP du règlement correspondant.

### 6. Engagements

*Sylvie FEBVRE s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des œufs et à les livrer à l'AMAP Phacélie les semaines impaires du 12 avril 2024 au 28 mars 2025. En cas d'impossibilité d'honorer les engagements pour cause d'accident ou de maladie, le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie. En revanche, les aléas de production entrent dans le cadre de la solidarité des adhérents vis-à-vis du producteur et ne peuvent donc faire l'objet d'aucun remboursement.*

*demeurant s'engage à venir récupérer mon panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de mon choix.*